

## **Réunion d'information relative aux communes nouvelles**

**Lundi 27 juin 2016**

### **Présents pour la commune de Bouray-sur-Juine:**

Jacques CABOT

Gilles VOISE

Stéphane GALINÉ

Parfait SOUNOUVOU

Robert LONGEON

Martine LEFORESTIER

Alexandra ÉVIN

### **Introduction de Madame BOUGRAUD:**

Madame BOUGRAUD rappelle qu'il s'agit d'une simple réunion d'information mais attire l'attention du public sur le fait que les trois communes de Bouray, Janville et Lardy sont très imbriquées les unes dans les autres et possèdent de nombreux équipements communs.

L'idée de cette rencontre est donc d'initier une réflexion qui n'engage à rien mais peut s'avérer porteuse pour l'avenir.

### **Intervention de Monsieur le Sous-préfet :**

Monsieur le Sous-préfet souligne l'imbrication territoriale mais ajoute que le plus important à ses yeux est qu'il existe un véritable bassin de vie commun.

Il explique qu'il n'y a ni obligation, ni objectifs fixé par l'Etat pour l'instant.

La question de la commune nouvelle est, pour lui : comment s'associer ?

Il conclue en indiquant qu'un avantage financier est prévu par les textes si la création de la commune nouvelle intervient au plus tard le 31 décembre 2016.

### **Présentation de Monsieur Vincent AUBELLE, Professeur :**

Monsieur Aubelle enseigne à la faculté de Marne la Vallée et accompagne de nombreuses communes dans leur démarche de création d'une commune nouvelle. Il est également consultant auprès de l'UME.

Il commence en affirmant que le plus important dans cette réflexion est de se doter d'un projet de territoire solide.

En effet, il est impossible de sortir du dispositif une fois la commune nouvelle créée.

Si l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement mise en place par l'Etat pour les communes nouvelles est appréciable, elle ne justifie pas la création d'une commune nouvelle.

En effet, une commune nouvelle n'est pas juste la somme des communes qui la compose, c'est une véritable entité comportant des quartiers (les communes déléguées).

### **Rédaction de la Charte :**

La rédaction de la Charte est un passage obligé et très important bien qu'elle n'ait aucune valeur juridique : elle est la traduction écrite du projet de territoire.

On y trouve :

- Les objectifs
- Le nom de la commune nouvelle
- Le mode de gouvernance
- Les compétences des communes déléguées
- Les accords financiers

### **Le nom :**

L'enjeu est de trouver un nom qui soit parlant sur place mais également vis-à-vis de l'extérieur.

Il est décidé par vote du Conseil Municipal à la majorité simple.

### **La Gouvernance :**

- Avant 2020 :

Dans le droit commun, un Conseil municipal (CM) de la commune nouvelle est créé sur la base d'un effectif maximum de 69 conseillers réparti au prorata de la population des communes déléguées.

Il est possible de déroger à cette règle en votant une délibération additionnant les deux conseils municipaux.

Suite à quoi, le conseil de la commune nouvelle élit son maire et ses adjoints (les maires des communes déléguées plus éventuellement d'autres élus.)

Le CM de la Commune nouvelle désigne les conseillers municipaux qui vont siéger dans les CM des communes déléguées.

- Après 2020 :

Il n'y a plus qu'une élection municipale et donc rien ne garantit la présence d'élus de toutes les communes fondatrices.

Le nombre d'élus sera également réduit par rapport à la somme des deux conseils précédents.

### **Les compétences :**

La commune nouvelle a la compétence générale d'attribution qui existe actuellement dans chaque commune.

Elle peut, si elle le souhaite, déléguer des compétences aux anciennes communes qui la composent à condition que ces compétences s'exercent sur son territoire.

Chaque commune déléguée peut avoir des compétences différentes au sein d'une même commune nouvelle.

### **Les finances :**

Il est nécessaire au sein de la commune nouvelle d'additionner les deux budgets et de fondre les inventaires.

Les communes déléguées peuvent avoir un budget afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à leur activité à l'exclusion du budget personnel qui est intégralement pris en charge par la commune nouvelle.

Le budget des communes déléguées est alimenté par une dotation de la commune nouvelle. La commune déléguée ne perçoit donc ni impôt, ni redevance, ni droits d'entrée.

La fiscalité est obtenue par une moyenne pondérée des taux.

Créer une commune nouvelle avant le 31 décembre 2016 permet d'être exempté durant deux années (2017 et 2018) de la contribution au redressement des fonds publics.

A partir de 2019, le budget d'une commune nouvelle sera le même que n'importe quelle autre commune.

Conclusion de Monsieur Aubelle :

Créer une commune nouvelle c'est avoir envie de quelque chose, se mettre autour d'une table et discuter pour voir jusqu'où les élus ont envie d'aller.

### **Questions/Réponses :**

Les communes déléguées existent-elles encore après 2020 ?

Réponse : Elles existent tant qu'elles ne sont pas supprimées par délibération de la commune nouvelle.

Comment peut-on faire ce travail ensemble dans un délai si court ? Quelles sont les obligations en matière de consultation des administrés ?

Réponse : Il y a effectivement peu de place et il convient de mettre une méthode en place. Il va falloir constituer des groupes de travail restreints tout en impliquant le maximum de personnes. Il est également fondamental d'organiser des réunions publiques afin d'expliquer la démarche entreprise.

A quel moment s'ajustent les taux d'imposition ?

Réponse : La durée d'ajustement dépend de l'importance du rapport.

Exemple : on prend le taux le plus faible on le divise par le taux le plus fort et on multiplie le tout par 100. Si le résultat est supérieur à 90, c'est que l'écart est faible et l'ajustement doit donc se faire tout de suite.

Si l'écart est plus important, la commune nouvelle dispose de 12 ans pour ajuster ses taux.

Qu'en est-il de la valeur locative des habitations ?

La constitution d'une commune nouvelle donne lieu à la création d'une commission communale unique qui va devoir lisser les valeurs locatives.

La commune de Bouray pourra-t'elle rester membre du PNR si la commune nouvelle ne l'est pas ?

Oui.

La création de la commune nouvelle affecte-t'elle les seuils de population ?

Oui, la nouvelle population légale est celle de la commune nouvelle et on peut donc observer un changement de strate que ce soit en matière de DGF ou en termes d'obligations d'affichage etc.

Est-il possible d'étendre la commune nouvelle ultérieurement ?

Oui, il est toujours possible d'intégrer de nouvelles communes.